



ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT
L'Inspecteur de l'Enseignement

Uccle, le 15 septembre 2016.

CONCERNE : GARDERIES
PENDANT LES CONGES
SCOLAIRES

Madame,
Monsieur,
Chers Parents,

Je vous informe que suite à une décision du Collège des Bourgmestre et Echevins, le service de garderies proposé pendant les vacances scolaires sera progressivement réorganisé durant cette année scolaire.

D'une part, la participation aux frais de garderie est portée à 25 € par enfant pour une semaine de 5 jours. S'agissant d'un forfait, ce montant (non remboursable) sera dû à l'inscription et ce, quelle que soit la durée et le nombre de jours de présence de l'enfant.

Les montants dus pour les périodes de vacances plus courtes du seul fait que les garderies sont fermées seront adaptés en proportion.

Cette décision entrera en vigueur dès les vacances d'automne (Toussaint).

D'autre part, il a été décidé de rassembler progressivement les garderies de vacances en un seul lieu, afin d'améliorer et d'uniformiser la qualité de l'accueil pour l'ensemble de nos écoles communales. Un coordinateur responsable de l'animation durant les congés scolaires sera désigné à cette fin.

Concrètement, les congés d'automne (Toussaint) et d'hiver (Noël-Nouvel-An) continueront à fonctionner comme les années précédentes, en rassemblement sur deux ou trois sites, alors que les congés du Carnaval et de printemps (Pâques) verront l'ensemble des garderies centralisées en un seul lieu qui reste encore à déterminer.

Demeurant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers Parents, à l'assurance de toute ma considération.

Philippe WARGNIES

Inspecteur pédagogique